



# RÈGLEMENT SPORTIF

## CHAMPIONNAT DE GUADELOUPE OPTIMIST

### « CHALLENGE KARUKERA OPTI LIGUE »

Ce règlement est tacite à reconduction ; les modifications sont soumises et adoptées en commission sportive.

Pour 2010 (début des épreuves dès oct. 2009), il est créé un Championnat de Guadeloupe d'Optimist Ligue.

#### 1. NORMALISATION DES CHAMPIONNATS DE GUADELOUPE

##### 1.1. PRÉSENTATION :

- 1.1.1. Un *championnat de Guadeloupe* est une série de régates, aboutissant à un classement général qui présente un intérêt sportif régional reconnu par la Ligue Guadeloupéenne de Voile.
- 1.1.2. Il est identifié par un intitulé précis : « **Championnat de Guadeloupe de...(série)** » avec mention éventuelle d'une catégorie (âge, sexe, jauge).
- 1.1.3. Il est caractérisé par un niveau sportif régional minimum avec un recrutement dans une multitude de clubs.
- 1.1.4. Il a pour but de valoriser le travail des sportifs et des dirigeants de club, de dynamiser les échanges sportifs inter clubs et d'inciter à la structuration de la pratique sportive.
- 1.1.5. Le *Championnat de Guadeloupe Optimist* s'adresse aux barreaux possédant leur matériel de régate, ayant préalablement suivi une formation sportive de club au niveau Ecole de compétition en CRITERIUM ou d'un niveau suffisant pour être autonome en navigation sur un parcours comportant du louvoyage. Le Challenge KARUKERA a pour but de valoriser le travail des coureurs en équipe de club, de dynamiser les échanges sportifs inter clubs et d'inciter à la structuration de la pratique sportive. Le Challenge KARUKERA est le premier indicateur du niveau sportif régional ; il est utilisé entre autre pour préparer et sélectionner des coureurs aux épreuves sportives nationales et internationales
- 1.1.6. Ce règlement est publié et connu de tous les participants avant le commencement du *Championnat de Guadeloupe*.

##### 1.2. Définitions :

- 1.2.1. Un *Championnat* est une **manifestation sportive** sur plusieurs jours ou une série de compétitions (*exemple : Championnat de Guadeloupe Opti minimes mixte*).
- 1.2.2. Une *compétition* est un **ensemble d'épreuves** (ou série), identifiée par une Autorité Organisatrice (club affilié), un lieu et une date, qui doit être déclarée au calendrier officiel de la FF Voile et aux Affaires Maritimes au plus tard 30 jours avant (*exemple : Championnat de Guadeloupe Dériveur Karukera n°3*). chaque **épreuves** précise la pratique (*exemple : Dériveur*), le bateau (*exemple : Optimist*), les catégories (*exemple : benjamin et minime*), les parcours, etc. Des épreuves de compétition sont retenues pour constituer le *Championnat de Guadeloupe*.
- 1.2.3. Une *épreuve* est une **série de courses** définie spécifiquement pour une catégorie de voiliers ou de personnes (*exemple : Championnat de Guadeloupe Opti minimes n°3*).
- 1.2.4. Une *course* (manche) est définie par un parcours, un départ et une arrivée.
- 1.2.5. Un *bateau* est identifié par une unité d'embarcation inscrite avec un responsable à bord (barreur, skippeur, véliplanhiste, patron).

2. PATRONAGE, ORGANISATION : La **Ligue Guadeloupéenne de Voile** (LGV) est propriétaire et administrateur du *Championnat de Guadeloupe* qui est organisé sous son patronage ; elle donne

délégation à la Commission par support ad' hoc pour sa mise en œuvre technique et réglementaire ; chaque épreuve est sous l'autorité juridique d'un club affilié qui est l'**Autorité Organisatrice**.

### 3. PROGRAMMATION DU CHAMPIONNAT DE GUADELOUPE

- 3.1. Le programme minimum est de **3 épreuves de 1 journée minimum numérotées**. Le choix est porté sur un assemblage d'épreuves de référence dans différents clubs représentatifs de la dynamique sportive. Le programme respecte une répartition harmonieuse sur la saison sportive (une par mois par ex) et sur le territoire (géographiquement, clubs représentatifs).
- 3.2. Chaque épreuve retenue est au minimum d'un **grade 5A** (régional ou plus). 3 clubs minimum sont représentés parmi les inscrits au *Championnat de Guadeloupe*.
- 3.3. Le *Championnat de Guadeloupe* se fini au plus tard début juin ; les résultats doivent être déclarés à la LGV 15 jours avant la *Fête de la Voile*, afin d'être validés et d'organiser la remise des trophées.

- 3.4. **Calendrier** : chaque épreuve est organisée par un **Club Affilié à la FF Voile** (Autorité Organisatrice). Le **calendrier** des compétitions du *Championnat de Guadeloupe* est proposé par les clubs et coordonné par la commission par support ad' hoc. Il est entériné par la commission sportive en septembre. Chaque club organisateur doit saisir la compétition sur le site Internet fédéral selon la [procédure de saisie](#)<sup>1</sup> (FF Voile. La compétition et ses épreuves doivent comporter les caractéristiques conventionnelles ci-contre (lisibilité et harmonie des compétitions) :

*Exemple de caractéristiques conventionnelles des épreuves à l'intérieur d'une compétition lors de la saisie télématique*

**Fiche Epreuve** 96119  
**du 22/03/2009 au 22/03/2009**  
**libellé** Championnat de Guadeloupe Optimist n°5 ligue  
**pratique** D - Dériveurs (!)  
**bateau** OPT - Optimist Minime (!)  
**grade** 5A - Grade 5A (!)  
**code de participation** L - Régionale ou ligue (!)  
**accueil étrangers** OUI (!)  
**catégorie** S - Compétition (!)  
**publicité** C (!)  
**forme** TO - Type olympique (!)

- 3.5. **Calendrier** des épreuves retenues au *Championnat de Guadeloupe Optimist* :

épreuve n°1.	18/10/2009 – AFOLG 9G624 – Ste ANNE
épreuve n°2.	08/11/2009 – CSBF 9G606 - GOSIER
épreuve n°3.	06/12/2009 - CSBF 9G606 - GOSIER
épreuve n°4.	17/01/2010 – CATARAIBES 9G627 – PETIT BOURG
épreuve n°5.	07/02/2010 - CNBT 9G608 – BASSE TERRE
épreuve n°6.	07/03/2010 - CATARAIBES 9G627 – PETIT BOURG
épreuve n°7.	27/03/2010 – AFOLG 9G624 – Ste ANNE
épreuve n°8.	25/04/2010 – AFOLG 9G624 – Ste ROSE
épreuve n°9.	Finale 23/05/2010 – CNSF 9G615 – St FRANCOIS

**REMISE DES TROPHÉES DE LA LGV : 13/06/2010**

- 3.6. **Toute modification** de date ou d'organisateur d'une épreuve en cours d'année, doit être soumise formellement et obtenir l'accord de la LGV 30 jours avant. Un report d'une épreuve est administrativement possible (serveur FF Voile) sur demande approuvée par la LGV (si intempéries ou autre événement justifié) dans un délai de 30 jours avant. **Toute création et/ou modification hors délai** est possible à titre exceptionnel à la FF Voile par le responsable calendrier de la Ligue.
- 3.7. **Réglementation** : chaque club qui organise une épreuve retenue au *Championnat de Guadeloupe* doit respecter le [règlement des manifestations nautiques et des compétitions](#), le [Règlement technique de la FF Voile](#)<sup>2</sup> et l'[arrêté de 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer](#)<sup>3</sup>. Un club non affilié peut organiser une compétition à condition de réaliser une convention d'organisation conjointe avec un club affilié.
- 3.8. **L'avis de course** doit être édité et largement diffusé au minimum 2 semaines avant la compétition. Il doit se conformer aux articles 3.4, 4.1 et 5.1. du présent règlement.

### 4. PARTICIPATION ET INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS :

- 4.1. **Admissibilité des compétiteurs :**

<sup>1</sup> [http://www.ffvoile.net/ffv/web/pratique/procedure\\_calendrier.asp?smenu=8](http://www.ffvoile.net/ffv/web/pratique/procedure_calendrier.asp?smenu=8)

<sup>2</sup> [http://www.ffvoile.net/ffv/web/pratique/procedure\\_calendrier.asp?smenu=8#VIII](http://www.ffvoile.net/ffv/web/pratique/procedure_calendrier.asp?smenu=8#VIII)

<sup>3</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- 4.1.1. Être licencié FF Voile dans un club affilié Guadeloupéen avec certificat médical
- 4.1.2. Catégorie Benjamin = 11 ans et moins (être né après 1999) – catégorie Minimes = 12 à 15 ans (être né entre 1998 et 1995 (catégorie conforme FF Voile sauf dernière année au niveau national)
- 4.1.3. Naviguer sur un bateau conforme à la jauge ([règles de classe](#)<sup>4</sup>) IODA (carnet de jauge et macaron dans la voile) + être membre de l'association nationale de classe Promotion Optimist (timbre POP : [comment adhérer ? : contacter votre délégué de ligue](#)<sup>5</sup>). Respect des règles de port de publicité. [Lien vers la POP](#)<sup>6</sup>
- 4.1.4. Un bateau peut s'inscrire en cours de *Championnat de Guadeloupe* (cf. art.6.13).
- 4.2. Un sportif est inscrit au *Championnat de Guadeloupe* dès lors qu'il a été classé à une épreuve du *Championnat de Guadeloupe*.
- 4.3. **Le montant de l'inscription** à une épreuve du *Championnat de Guadeloupe* est de 6 € maximum comprenant une collation, ou de 10 € maximum si une restauration significative est proposée.
- 4.4. **Division :**
  - 4.4.1. Division 2 : pour les compétiteurs réalisant leur première année en Ligue (voir paragraphe challenge D2), afin de valoriser les régatiers débutants.
  - 4.4.2. Division 1 : pour tous les compétiteurs en Ligue (D1 et D2)

## 5. **ORGANISATION DES COMPÉTITIONS :**

### 5.1 **Les compétitions sont courues selon :**

- 5.1.1. Les RCV ISAF
- 5.1.2. Les prescriptions fédérales.
- 5.1.3. Les règles de jauge de la classe Optimist (IODA)
- 5.1.4. Le présent règlement sportif du *Championnat de Guadeloupe*
- 5.1.5. L'avis de course et les Instructions de Course de chaque épreuve et leurs annexes
- 5.2. **Coordination** : un coordonnateur du *Championnat de Guadeloupe* est nommé par la Commission par support ; il a la charge de contrôler de la bonne mise en place de chaque épreuve, d'assurer la coordination générale et d'éditer le classement général : Fred CITADELLE en 2010
- 5.3. **Courses** : l'organisateur d'une épreuve met en œuvre un parcours adapté au site de navigation, tant au niveau de la sécurité des pratiquants que de la recherche des intérêts tactiques et techniques de la course. Le parcours proposé peut être original mais doit être simple, efficace, et se rapprochant des exigences des compétitions caribéennes, nationales ou internationales.
- 5.4. **Accommodations** : des facilités et agréments sont proposés aux participants et aux accompagnateurs : collation, station de rinçage, stockage la veille au soir, vestiaires...
- 5.5. **Arbitrage :**
  - 5.5.1. Le club organisant une épreuve du *Championnat de Guadeloupe* désigne un Comité de Course (CC) comportant une commission de jauge. et un Comité de Réclamation (CR) distinct du CC. Les présidents de CC et de CR sont qualifiés au rang régional minimum.
  - 5.5.2. La désignation du corps arbitral est annoncée à la LGV et l'avis de course est publié au plus tard 2 semaines avant.
  - 5.5.3. L'organisateur de chaque épreuve remet un compte-rendu de régates au coordonnateur à l'issue de la manifestation (copie des documents de course, des réclamations, des délibérations, des résultats...).

### 5.6. **Rappel de quelques règles :**

- 5.6.1. Sécurité individuelle des participants : dispositions réglementaires légales, fédérales ou de classe. Entre autre, il est rappelé : les coureurs ont l'obligation de porter leur gilet de sauvetage bien capelé et d'équiper leur bateau conformément aux règles de classe (liste non exhaustive) : bout de remorquage 8 mètres, réserves de flottabilité bien fixées et correctement gonflées, dérive fixée par un bout à la coque, grément fixé au bateau par bout de sécurité ou bague de sécurité, safran bloqué au femelot, espace entre la fixation de

<sup>4</sup> [http://promotion-optimist.fr/form\\_document/812b4a1250145665b103.pdf](http://promotion-optimist.fr/form_document/812b4a1250145665b103.pdf)

<sup>5</sup> <http://promotion-optimist.fr/ligue/index.php?type=32>

<sup>6</sup> <http://promotion-optimist.fr/jauge/index.php>

l'écoute et la bôme inférieur à 10 cm pour éviter tout risque d'étranglement, écope et pagaie attachées etc.

5.6.2. Sécurité organisateur : le club organisateur doit mettre en œuvre un dispositif de sécurité adapté (nombre d'embarcations dévolues à la sécurité, moyens de communication, compétence des personnes...) et conformément aux prescriptions réglementaires obligatoires.

5.6.3. **Challenges Critérium et Karukera Laser** : chaque club qui organise une épreuve du Challenge Karukera organise en même temps le Challenge Karukera LASER et organise la veille (pendant l'Ecole de Sport), ou le jour même (annoncé dans l'avis de course), le Challenge Critérium (voir règlements spécifiques).

5.6.4. **Planning de la compétition** :

- Le signal d'attention doit être programmé avant 10 h, pas de départ après 15h00.
- Le club doit annoncer dans l'avis de course si un retour à terre est programmée ou non entre des manches, afin que chaque sportif organise sa restauration et son hydratation.
- Une proclamation des résultats doit avoir lieu peu de temps après la dernière manche, et avant que les familles des sportifs ne soient sur le point de quitter le site de la compétition.

## 6. VALIDATION, CLASSEMENTS ET TITRES :

6.1. Chaque épreuve n'est validée dans le *Championnat de Guadeloupe* que si 2 manches minimum sont courues ou si la durée fut de 2 heures de navigation minimum pour le premier.

6.2. INVALIDATION : La Ligue se réserve le droit d'invalider une épreuve au *Championnat de Guadeloupe* (calcul du classement général annuel) si ce règlement est mal respecté, en particulier selon des critères de qualité, d'équité sportive, de sécurité et de législation. Dans ce cas, l'épreuve est invalidée, chaque participant reçoit 0 points, application de l'art. 6.1.1. pour les absents, les autres épreuves conservent leur numérotation

6.3. Les résultats d'une épreuve sont réalisés avec le logiciel FReg et publiés sur le site FF Voile sous 48 heures. Ils sont fournis au coordonateur pour la réalisation du classement général. Les compétiteurs ou bateaux admissibles au *Championnat de Guadeloupe* sont inscrits dans une sous-classe et une extraction est transmise, comportant l'ensemble des partants, l'édition des membres d'équipage + leur club.

6.4. Une **série** (cf. art.6.18) du *Championnat de Guadeloupe* est constituée si **5 bateaux au minimum sont classés** sur une majorité des épreuves.

6.5. Le *Championnat de Guadeloupe* est validé si 3 épreuves minimum sont validées.

6.6. Le titre de « **Champion de Guadeloupe** » est décerné à un Barreur, un véliplanchiste ou un équipage (pas à un bateau ou un partenaire associé), et à condition qu'il y ait au minimum **10 bateaux partants** dans la série du *Championnat de Guadeloupe* sur une majorité des épreuves.

6.7. Le **podium** du *Championnat de Guadeloupe* est récompensé à condition qu'il y ait au minimum **15 partants** dans la série sur une majorité des épreuves.

6.8. A défaut, un classement du Challenge Régional Karukera Optimist est proclamé et un vainqueur est déclaré.

6.9. Sans objet.

6.10. Sans objet.

6.11. Le score individuel pour une épreuve est le rang du classement général de l'épreuve après extraction, si besoin, des compétiteurs ou bateaux non admissibles au *Championnat de Guadeloupe* ou dans la série, selon la **règle des points à minima** de l'annexe A des RCV (1<sup>er</sup> = 1 pt, 2<sup>ème</sup> = 2 pts etc.).

6.12. Le classement général du *Championnat de Guadeloupe* est effectué par **cumul du score individuel** (rang) à chaque épreuve. Le classement général provisoire du *Championnat de Guadeloupe* est actualisé sous 7 jours après chaque épreuve et publié afin de permettre les contestations de classement éventuelles.

6.13. Un non partant à une épreuve est classé Did Not Course (DNC : non inscrit ou n'ayant pas pris le départ) ; il reçoit le score suivant : nombre final d'inscrits au *Championnat de Guadeloupe* + 1 point.

- 6.14. Aucune demande de reclassement sur une épreuve du *Championnat de Guadeloupe* n'est recevable en cas d'absence, excepté pour des raisons sportives de participation sur sélection de Ligue de niveau sportif extrarégional minimum. Alors, le score à cette épreuve est calculé selon le principe de la moyenne des épreuves validées (RDG2 sous FReg).
- 6.15. Le plus mauvais score à une épreuve est retiré à partir de 4 épreuves validées, les 2 plus mauvais scores sont retirés à partir de 8 épreuves validées.
- 6.16. Le score de la dernière épreuve programmée intitulée « finale » compte double et n'est pas retirable. Cet article n'est pas applicable si des sportifs étaient absents pour raison de sélection aux Jeux des Iles.
- 6.17. Toute demande de réparation ou contestation de classement portant sur le *Championnat de Guadeloupe* sont à adresser à la commission ad' hoc de la LGV avec copie à la LGV dans un délai de 8 jours après le fait nouveau relevé ou la nouvelle information.
- 6.18. Les séries suivantes sont prévues et récompensées selon les articles 6.4, 6.6 & 6.7 :
- 6.18.1. **DIVISION 1 Benjamin** : classement de tous les participants inscrits en LIGUE : scratch, Fille et garçon (par extraction)
- 6.18.2. **DIVISION 1 Minime** : classement de tous les participants inscrits en LIGUE : scratch, Fille et garçon (par extraction)
- 6.18.3. **DIVISION 2** : classement supplémentaire valorisant tous les barreaux BJ et MN « débutants » en LIGUE. **Admissibilité** : coureurs benjamins et minimes qui n'ont pas réalisé plus de 2 compétitions du C.K. de la saison précédente. Le sportif est inscrit dès la première participation à une compétition du C.K. **Série** : Le nombre de coureurs minimum inscrits en D2 doit être supérieur ou égal à 5 pour constituer la D2. **Scratch** : toute manche non courue simultanément par les catégories benjamin et minime n'est pas validée dans le classement D2 ; chaque organisateur procède ainsi à une extraction coureurs D2 à partir de ce « scratch ».
7. **COMMUNICATION :**
- 7.1. une communication média est réalisée pour chaque épreuve, mentionnant la LGV et la FF Voile, les partenaires éventuels, ainsi que la mention « *Épreuve du Championnat de Guadeloupe* ».
- 7.2. La PLV institutionnelle fournie doit être utilisée sur le site et les embarcations.
- 7.3. L'organisateur d'une étape du *Championnat de Guadeloupe* s'engage à une obligation de réserve vis-à-vis de l'ensemble des partenaires institutionnels et commerciaux.
8. **CENTRE D'ENTRAÎNEMENT RÉGIONAL (C.E.R.) :**
- 8.1. **Règlement Intérieur** : le C.E.R. dispose d'un Règlement Intérieur (annexe) qui doit être respecté par ses usagers : clubs, sportifs, entraîneurs, parents.
- 8.2. **Club** : chaque club qui organise une étape du Challenge accueille la veille à 13h30, un entraînement du C.E.R et en accepte la responsabilité juridique. Il facilite l'accueil des sportifs favorise le stockage des équipements jusqu'à la fin de la compétition, en particulier la nuit, sans pour autant en assumer la responsabilité sur des éventuels dommages au tiers, détérioration, vol, etc (faire signer une décharge de responsabilité si besoin).
- 8.3. **Encadrement** : l'encadrement est assuré par un cadre du club accueil et des entraîneurs de l'Équipe Technique Régionale accompagnées de personnes ou cadres volontaires. Les cadres sont sous l'autorité juridique du club accueil et donc sous l'autorité du Responsable Technique Qualifié nommé par le club.
- 8.4. **Sportif** : chaque sportif participant à l'entraînement doit avoir accepté le règlement intérieur du C.E.R. et du club fréquenté. Chaque sportif extérieur au club participant à l'entraînement doit être licencié et doit émarger sur le registre tenu par le secrétariat du club avant la sortie et au retour de l'entraînement sur l'eau.
- 8.5. **Annulation** : l'entraînement peut être annulé pour toute raison sans motif à demande de réparation ou de recours par les sportifs. Les sportifs extérieurs au club ne sont alors pas autorisés à mettre à l'eau et à naviguer pendant cette période sauf décision contraire du club qui prend la responsabilité directe des navigants.

## REGLEMENT INTERIEUR DU CER GUADELOUPE SERIE OPTIMIST

art. 1. Le Centre d'Entraînement Régional (CER) Optimist, sous l'égide de la Ligue Guadeloupéenne de Voile, est un **regroupement inter-club de niveau LIGUE**, il a pour objectif de compléter l'action des clubs de Voile afin de favoriser la progression technique et tactique de barreaux et des entraîneurs, de préparer des sportifs sélectionnés aux compétitions caribéennes et nationales.

**Toutes les actions entreprises ont pour but d'accroître les performances et le bon esprit de toute l'équipe.**

**art. 2. Le Centre d'Entraînement Régional, c'est : des parents bénévoles, des barreaux motivés qui ont des objectifs, des entraîneurs de club qui apportent leur savoir-faire, des clubs qui accueillent les entraînements, la Ligue Guadeloupéenne de Voile qui apporte des aides et qui fixe les règles, des regroupements sur des entraînements régionaux, des stages et un coaching sur certaines compétitions.**

art. 3. Le CER organise un programme de regroupements sur des entraînements régionaux, si possible des stages et un suivi sur certaines épreuves, ouvert à une sélection de coureurs en Équipe de club en « Opti Ligue » qui s'engagent à en **respecter le programme et les règles de fonctionnement**

art. 4. La Ligue programme du coaching sur des compétitions et recherche des aides financières.

art. 5. Le CER s'engage à mettre en œuvre des moyens pour faciliter la **formation sportive** des barreaux. La candidature au CER est une **initiative personnelle** qui engage le sportif pour la saison sportive avec le dispositif d'entraînement et avec son club. Le barreur s'engage à suivre avec assiduité et sérieux les entraînements, en particulier les horaires d'entraînement, condition essentielle de respect de la sécurité et de l'esprit d'équipe. Le barreur s'engage d'autre part à avoir un comportement conforme à l'éthique sportive, à représenter la Guadeloupe dignement lors des manifestations extérieures (comportement, déclarations, tenues vestimentaires).

art. 6. Le programme comporte, en plus de l'entraînement individuel en club, des **entraînements** sur site la veille des régates régionales, des stages à thème pendant des vacances, un programme de compétitions régionales et des objectifs sportifs individuels de niveau supérieur.

art. 7. Une **cotisation financière** par jour de stage peut-être appliquée selon un barème fixé par la LGV afin de subvenir aux frais d'organisation.

art. 8. Le barreur doit respecter les obligations administratives : licence fédérale et sa consultation médicale obligatoire, adhésion à l'association de Classe Optimist (POP). Émargement aller-retour si exigé. **Chaque barreur s'engage à prendre connaissance du Règlement Intérieur du Club dont il n'est pas membre quand il y séjourne pour un entraînement.**

art. 9. Chaque barreur doit posséder un **matériel de navigation personnel** performant, adapté à son gabarit.

art. 10. Il est rappelé que le sportif ne doit pas utiliser des substances inscrites sur la **liste des produits dopants**. (Sur un entraînement ou une compétition, un contrôle anti-dopage peut-être effectué). L'athlète doit se munir en permanence d'une pièce d'identité et d'une éventuelle autorisation d'usage thérapeutique (A.U.T.) délivrée par son médecin en cas de traitement médical.

art. 11. **Règles particulières de sélection aux entraînements** : pour chaque entraînement, le CER peut être amené à sélectionner des sportifs si le nombre de candidats dépasse les capacités d'encadrement; la sélection se fait selon 3 critères, dans l'ordre :

3-1. Les 6 minimes et 2 benjamins les mieux classés au Challenge régional,

3-2. Puis les 2 min. et 2 benj. les mieux classés à la compétition précédente, non déjà sélectionnés selon 3-1,

3-3. Puis les 2 min. et 2 benj. les mieux classés à la compétition précédente, non déjà sélectionnés selon 3-1 et 3-2,

3-4. Puis 8 autres sportifs sélectionnés par l'équipe d'encadrement, dont des sportifs inscrits à l'équipe de club « hôte » et non sélectionnés auparavant, des sportifs à potentiel, des sportifs invités pour détection etc.

3-5. En cas de vacance de place, l'équipe d'encadrement organise le collectif selon ses propres critères en tachant de satisfaire les besoins des barreaux déjà engagés et présents sur le site.

art. 12. Cette sélection peut être restreinte en fonction du nombre d'entraîneurs disponibles lors de l'entraînement, ou par des conditions de sécurité particulière à observer.

art. 13. Le Responsable Technique Qualifié du Club Hôte est décideur en dernier ressort des conditions de réalisation des activités qui se déroulent dans l'enceinte de son Club.

art. 14. Chaque sportif s'engage à **respecter le Règlement Intérieur d'un club** fréquenté lors d'une action du CER. Pour ce faire, et par mesure de sécurité, le sportif ne doit pas mettre à l'eau si un entraîneur du CER ne l'a pas autorisé. Le sportif doit **signer le registre d'émargement** de ce club lors de son arrivée et avant d'embarquer en mer, ainsi qu'aussitôt après être revenu à terre.

art. 15. **Annulation** : l'entraînement peut être annulé pour toute raison sans motif à demande de réparation ou de recours par les sportifs. Les sportifs extérieurs au club ne sont alors pas autorisés à mettre à l'eau et à naviguer pendant cette période sauf décision contraire du club qui prend la responsabilité directe des navigants.

art. 16. Le CER se réserve le droit de **refuser** un sportif, ou prendre la décision d'une **exclusion** ponctuelle ou définitive en cas de manquement grave du sportif.

art. 17. Pour participer aux sélections sportives régionales de niveau supérieur, le sportif devra avoir confirmé son intention de participation aux sélections avant Noël auprès de la commission dériveur (Annexe).

art. 18. **Mise en place des déplacements sportifs hors Guadeloupe** : dans la mesure du possible, la mise en place des déplacements sera définie et coordonnée collectivement par la commission dériveur à partir d'un relais unique d'une personne par club concerné en relation avec les parents : réservations diverses, inscriptions, équipe d'encadrement. L'organisation du mode d'acheminement, sauf dans le cas de « groupes » identifiés (même plan de vol) est à la charge des parents. La responsabilité des cadres désignés et de la Ligue se limite à la période d'encadrement en journée (programme sportif et coaching).

art. 19. **Les aides éventuelles de la LGV** aux sportifs sélectionnés seront déterminées en commission sportive de la LGV sur demande de la commission dériveur en début de saison. Le cas échéant, elles sont versées à posteriori au club du sportif en fin d'année civile sur présentation de justificatifs administratifs.

art. 20. **Sélections** : Les critères de sélection aux régates nationales et internationales sur quotas de Ligue sont définis chaque début de saison en commission dériveur (voir REGLEMENT DE SELECTION).